



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE MICHEL BAUGE**

**N° TOVO\_2021\_0036**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°1968/844 en date du 28 novembre 1968 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue Michel Baugé**, les véhicules doivent céder le passage à ceux circulant boulevard Tonnellé.

**Rue Michel Baugé**, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

### **ARTICLE 2.**

**Rue Michel Baugé**, le stationnement des véhicules est réglementé autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°1968/844 en date du 28 novembre 1968.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2021

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE